



# Société Protectrice des Animaux de Colmar et Environs

47 chemin de la Fecht 68000 COLMAR

Tél. : 03 89 41 16 53

Mail : [spacolmar@yahoo.fr](mailto:spacolmar@yahoo.fr) Site : <http://www.spa-colmar.fr>

**Adresse : 47 chemin de la Fecht - 68017 Colmar Cedex**

**Tél. : 03.89.41.16.53.**

*Les demandes d'interventions (capture avec pose de la cage) seront faites par les services désignés (Arrêté Municipal)*

## HORAIRES D'OUVERTURES DE LA FOURRIERE

Jour	Matin	Après-midi
Lundi	8h00 à	17h30
Mardi	8h00 à	17h30
Mercredi	8h00 à	17h30
Jeudi	8h00 à	17h30
Vendredi	8h00 à	17h30
Samedi	8h00 à	17h00
Dimanche	Fermé	Fermé

### Délais légaux de Garde des animaux en Fourrière (Art. L211-25 et 26 du Code Rural)

- **Pour les animaux non identifiés** (sans tatouage ou sans puce électronique) : les délais de garde en fourrière sont de 8 jours ouvrés et francs. A l'issue de ce délai, ils sont proposés à l'adoption identifiés, stérilisés et vaccinés (chat), identifiés, stérilisés et vaccinés (chien).
- **Pour les animaux identifiés** (tatouage ou puce électronique) : les délais de garde en fourrière sont de 8 jours ouvrés et francs. A l'issue de ce délai, ils sont proposés à l'adoption identifiés, stérilisés et vaccinés (chat), identifiés, stérilisés et vaccinés (chien).
- **Rappel** : La non reprise de l'animal par son propriétaire constitue un abandon réprimé par l'article 521-1 du Code Pénal ; le contrevenant est passible d'une amende de 30 000 euros et de 2 ans d'emprisonnement.

### Conditions dans lesquelles les animaux peuvent être remis à leur propriétaire

Conformément à la législation (Art. L 211-24 du Code Rural), la S.P.A. Colmar et Environs est autorisée à encaisser les frais, directement et pour son compte, auprès des propriétaires qui récupèrent leurs animaux en fourrière.

Les tarifs appliqués seront ceux en vigueur au moment de la restitution.

- **Pièces à fournir** : une pièce d'identité ainsi que le carnet de santé de l'animal ou tout autre document prouvant la propriété.
- **Pour les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie** : il faut fournir le permis de détention, l'attestation d'aptitude, l'évaluation comportementale et l'assurance du chien.